

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance extraordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 29 novembre 2021 à 19h00, au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, mesdames les conseillères Émilie Garneau et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Francis Marcotte et Denis Piché, tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Julie Quintin et M. Christian Caron étaient absents.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

Le conseil municipal constate et il est mentionné que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 153 du Code municipal.

1. Engagement pour l'ajout d'un gymnase double à l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carières Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2021-2023
2. Approbation du budget 2022 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP).
3. Période de questions.
4. Levée de la séance.

2021-11-136

Engagement pour l'ajout d'un gymnase double à l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carières

Considérant que le Centre de services scolaire de Portneuf demande la participation financière des municipalités du secteur Ouest de la MRC de Portneuf pour l'ajout d'un gymnase double à l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carières, un investissement global de 4,5 M\$;

Considérant que le Centre de services scolaires projette de déposer dès cet automne une demande d'aide financière de 3 M\$ au nouveau programme de Soutien aux infrastructures sportives du Gouvernement du Québec et que le milieu doit se mobiliser afin de compléter le montage financier du projet;

Considérant que la réalisation de cette construction sportive moderne permettra aux étudiants de bénéficier de nombreuses plages horaires supplémentaires pour pratiquer de l'activité physique, répondant ainsi à un besoin déjà criant et toujours grandissant auprès de la clientèle étudiante de l'ESSM qui participe en grand nombre aux programmes du Zénith, Club sportif de l'école.

Considérant que cet ajout permettra d'offrir aux familles du secteur Ouest un meilleur accès à des activités intérieures, contribuant ainsi au développement de saines habitudes de vie;

Considérant que les municipalités du secteur Ouest sont sollicitées afin de s'engager pour un montant de 35\$ per capita pour une période de cinq (5) ans; soit 459 620\$ (13 132 population globale pour 2021),

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Garneau et unanimement résolu :

Que ce conseil annonce un engagement conditionnel d'un montant maximal de 35\$ per capita, soit de 41 685 \$ répartie sur cinq (5) ans, en respectant les conditions suivantes :

- le montage financier global du projet doit être complété par l'engagement de partenaires financiers du secteur privé ou de fondations;
- les tarifs pour l'accès à ces locaux et équipements devront être uniformes pour tous (résidant VS non résidant);
- le Centre de services scolaire de Portneuf s'engage à respecter les conditions;
- s'il y a dépassement des coûts, le dépassement est assumé par le Centre de services scolaire de Portneuf;

Que suivant la confirmation de la réalisation du projet, ce conseil planifie le premier versement à compter de l'exercice financier 2022 s'il y a lieu, soit une somme de 8 337 \$.

2021-11-137

Approbation du budget 2022 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP)

Il est proposé par M. Francis Marcotte
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban approuve le budget de la RRGMRP pour l'année 2022 au montant de 13 406 018 \$.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil.

2021-11-138

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 19h15.

Deny Lépine,
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »